

## ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-072 du 06/03/2023

portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue Basse des Pêcheurs
pour permettre le stationnement d'une pompe à béton
le 08 mars 2023
entre 8 h 00 et 12 h 00

Le Maire de LAPALUD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée en date du 06 mars 2023 par M. MEDINI Mohamed pour permettre le stationnement d'une pompe à béton au niveau du N° 22 Rue Basse des Pêcheurs à LAPALUD, parcelle cadastrée E 289.

Considérant que pour permettre ce stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur seront réglementés, le mercredi 08 mars 2023 entre 8 h et 12 h sur la Rue Basse des Pêcheurs afin de permettre le stationnement de la pompe à béton.

<u>Article 2</u>: Entre 8 h et 12 h, l'accès à la Rue Basse des Pêcheurs sera possible uniquement pour les riverains par l'Est ou l'Ouest.

Prévenir les riverains en amont.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux règlementations en vigueur.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux (sauf riverains).

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. MEDINI Mohamed qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

Gérard MISÉRÉRÉ
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme